



AVERTISSEMENT - A PROPOS DE L'USAGE DE NOS RESULTATS

De l'utilisation de nos résultats

LT fournit, à la demande de ses clients, des scans multispectraux de leurs tableaux afin d'assister s'ils le souhaitent les experts et historiens de l'art dans leurs recherches. Il leur est alors possible d'utiliser les données scientifiques qui leur sont délivrées à cette occasion et cette fourniture leur est normalement exclusive ce qui peut être renforcé dans un contrat de confidentialité. Mais il n'en reste pas moins que ces résultats constituent une œuvre originale de l'esprit de la part de ceux qui en sont les auteurs.

A ce titre, le droit moral qui est attaché à ces données permet de protéger ceux qui en sont les auteurs de toute forme d'abus de la part de ceux à qui ces résultats sont normalement destinés.

Ainsi le droit moral donne à l'auteur un droit de première divulgation dans les conditions qu'il détermine (art. L 121-2 du Code de la Propriété Intellectuelle, ci-après : CPI) dans les contrats de fourniture de tels services passés entre LT et ses clients,

- **il confère également à l'auteur de ces données scientifiques ainsi formalisées un droit de paternité sur celles-ci de même que sur les explications qui normalement accompagnent la fourniture de ces travaux** (art. L 113-1). Il en résulte qu'il a droit au respect du lien de filiation qui existe donc entre lui-même et son œuvre qui en ce sens lui « appartient ».
- **L'auteur a également le droit au respect de son œuvre** (art. L.121-1 et L. 121-5 du CPI), **ce qui interdit au client de la dénaturer**, c'est-à-dire en l'occurrence à lui faire dire ce qu'elle ne dit pas ou faire parler les résultats au-delà de ce qu'ils peuvent vouloir dire en toute objectivité. C'est le cas par exemple de l'attribution d'un tableau à un peintre alors que LT, alors qu'il n'est pas en tant que tel, un « expert », n'a pas à se prononcer sur cette question. Il en résulte qu'en affirmant cela publiquement, le client qui ferait cela dans la presse ou mieux encore en publiant un ouvrage spécialement pour soutenir sa thèse porterait gravement atteinte au droit moral en question. Raison pour laquelle également il est impératif lorsque l'on cite les travaux effectués par LT ou même lorsque l'on publie des contributions au sein d'un tel ouvrage d'un membre de LT que l'on obtienne préalablement de lui l'autorisation de publier un tel contenu s'il est de nature à porter atteinte au droit moral de l'auteur de l'étude scientifique en question.
- **Par ailleurs l'auteur possède à ce titre un droit de repentir** (art. 121-4 du CPI qui lui permet dans des cas exceptionnels et dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux intérêts de ses clients, de reprendre ses résultats pour en modifier la portée.

En ce qui concerne l'exploitation commerciale par LT des données scientifiques ainsi protégées par le droit d'auteur :

Droit de reproduction :

Lorsque LT est amenée à passer avec ses clients des contrats portant sur l'analyse spectrale d'un tableau et la transmission des données numériques en résultant ainsi que les explications relatives à cette analyse, elle se situe sur le plan de l'exploitation commerciale de son droit d'auteur sur ces données ainsi mises en forme et expliquées à leur destinataire (comme un droit de reproduction).

Contrat de confidentialité :

Si un contrat de confidentialité vient à être signé entre LT et son client, il ne peut avoir pour portée que de garantir que ces données sont exclusivement destinées à ce dernier et que LT ne peut directement ou indirectement les divulguer à des tiers. Il va de soi que lorsque le client divulgue lui-même les résultats de cette analyse il porte alors l'entière responsabilité de leur dénaturation lorsqu'il tend à « les faire parler » à son avantage pour soutenir les thèses qui sont les siennes. Le droit moral appartenant aux auteurs de cette étude scientifique leur permet alors de réagir contre une telle violation de leur droit et de veiller au respect de l'oeuvre (art. L.121-1 et L. 121-5 du CPI précités).

Notre philosophie :

D'une manière générale LT tient à rappeler quelle est sa philosophie à l'égard de toute recherche en histoire de l'art.

Une méthode consiste à utiliser par exemple les données multispectrales dans le cadre des contrats que nous passons avec nos clients et ensuite de les commenter le cas échéant dans un collège multidisciplinaire d'experts et d'historiens de l'art de façon ouverte, sur des bases stylistiques et historiques cherchant le consensus sur trois critères : les éléments positifs indiscutables, ce qui pourrait être de la main du peintre, les éléments neutres, indispensables, nécessaires mais non déterminants, enfin les éléments négatifs, ceux qui rendent l'attribution difficile, voire impossible, ce qui n'est sans doute pas de la main espérée, à moins d'une explication collégiale, plausible et motivée. Dans le doute, ou en attente d'éléments nouveaux, on s'abstient.

L'autre consiste à pratiquer l'amalgame, à collecter des informations par bribes, à les commenter de manière fermée, confidentielle, à usage exclusif pour bâtir une histoire partant d'une hypothèse toujours intéressée à défaut d'être intéressante, pour en faire une certitude.

En déformant (en violation de notre droit moral sur les résultats et la formalisation de nos travaux) propos et notes, langue originale et traduction, nuances pour l'une et affirmation pour l'autre, objections pour l'une et avis péremptoire pour l'autre, pillant sans vergogne bibliographies d'éminents spécialistes, dans une énumération laborieuse de sommités absentes au débat en références, le tout dans une présentation aussi ambiguë que tapageuse, on laisse penser que des études menées de bonne foi sans conclusions possibles, cautionnent l'hypothèse en de nombreux renvois, dans un plaidoyer pro domo ne laissant aucune place à une critique possible, ouverte et motivée.

Au titre de la propriété intellectuelle que nous gardons sur nos travaux, et quelque soit l'accord de confidentialité qui nous lie parfois à nos clients, il y a donc des limites à ne pas dépasser quant à l'usage de nos résultats et aux commentaires qui nous sont prêtés.

Aussi le rappelons-nous en préambule de ce site web, après tant d'années passées à contribuer à la découverte d'authentiques chefs-d'œuvre, il convient d'avoir un minimum de respect pour les fondateurs de Lumiere-Technology, en ne leur faisant pas dire n'importe quoi.

Ils ne sont ni experts, ni historiens de l'art, ils sont comme des radiologistes dans le monde médical vs le monde de l'Art. Ils ne sauraient donc tolérer de voir les résultats de leurs travaux scientifiques travestis, pour étayer des conclusions hasardeuses, engageant qui plus est leur responsabilité au delà de la mission scientifique qui leur est confiée: numériser sans parti pris, de façon professionnelle, innovante, et éthique.

Ceci étant écrit, bienvenu sur notre site web, aux curieux, aux savants et aux humbles.

Jean Penicaut & Pascal Cotte
CEO & CTO lumiere-technology.com